

SEPTEMBRE 2026



PETIT MANUEL
AFNU

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Retour sur 20 ans de travail au service des droits humains



A F N U
ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LES NATIONS UNIES

SOMMAIRE



Introduction : qu'est-ce que le Conseil des droits de l'homme ?	3
Le fonctionnement du Conseil	5
Le Conseil en chiffres	8
L'examen périodique universel	9
Les procédures spéciales	11
Le Comité consultatif	12
Les procédures de requête	13
Conclusion	14

INTRODUCTION

Cette année, le Conseil des droits de l'homme célèbre son **vingtième anniversaire**. Ce moment intervient dans un contexte particulièrement complexe marqué par une **recrudescence** des **violations des droits humains** à travers le monde. En parallèle, le Conseil fait face à des **crises politiques** et **financières** de grande ampleur.

À l'occasion de ce vingtième anniversaire, l'AFNU revient sur le rôle, les actions et les défis de cet organe incontournable des Nations Unies.



QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?

Le Conseil des droits de l'homme a été créé le **15 mars 2006** par la **résolution 60/251** de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit de l'organe intergouvernemental des Nations Unies en charge de la **promotion** et de la **protection des droits humains** à travers le monde.

Sous l'égide de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, le Conseil a été créé dans le but de **remplacer** la **Commission des droits de l'homme** et pallier à ses défauts. Cet organe s'est par la suite construit la réputation de **l'organe intergouvernemental le plus dynamique en matière de droits humains**. Sa première session s'est tenue du 19 au 30 juin 2006. Depuis, il se réunit au **minimum trois fois par an** à Genève pour prendre des mesures concernant les violations des droits humains. Le Conseil se distingue notamment par son modèle de participation unique qui intègre pleinement les acteurs de la **société civile**.



LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

LA COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil des droits de l'homme est composé de **47 membres**, élus individuellement à la majorité par l'Assemblée générale des Nations Unies. La répartition des sièges obéit à une logique de **représentation géographique équitable** entre les cinq groupes régionaux des Nations Unies. Un tiers des membres est renouvelé chaque année pour un **mandat de trois ans**.

Le **statut d'observateur** permet aux États non membres ainsi qu'aux acteurs de la société civile de participer activement aux travaux du Conseil.



Le **bureau** est composé d'un président et de quatre vice-présidents, tous élus pour un an parmi les membres du Conseil. Depuis le 8 janvier 2026, l'Ambassadeur **Sidharto Reza Suryodipuro**, représentant permanent de **l'Indonésie** à Genève, assure la présidence.

L'ACTION DU CONSEIL

Le Conseil des droits de l'homme se réunit en **session ordinaire** trois fois par an à l'Office des Nations Unies à Genève, aux mois de mars, juin et septembre. Il peut convoquer des **sessions extraordinaires** lorsqu'une situation d'urgence survient. Des **activités intersessions** telles que des panels et séminaires sont aussi organisées par le Conseil. Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme est assuré par **l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme**.



Le Conseil des droits de l'homme fonctionne sur un modèle **participatif**, impliquant la **société civile**. Certaines organisations non gouvernementales, défenseurs des droits humains et autres représentants sont pleinement intégrés aux travaux du Conseil.

LES INSTRUMENTS DU CONSEIL

Le Conseil des droits de l'homme dispose de plusieurs instruments pour promouvoir les droits humains et lutter contre ses violations.

Il peut tout d'abord **adopter des résolutions** et des **recommandations**, qui n'ont pas de force juridiquement contraignante mais sont politiquement et diplomatiquement influentes.

Il dispose ensuite de différents **organes subsidiaires**, mis en place par la **résolution 5/1** du 18 juin 2007 :

- **L'examen périodique universel**

- **Les procédures spéciales**

- **Le comité consultatif**

- **Les procédures de requête**

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN CHIFFRES

139

Textes adoptés par le Conseil en 2025, dont 94 résolutions

20

Années d'exercice du Conseil

684

Communications envoyées par le biais des procédures spéciales en 2025 par le Conseil

62

Sessions ordinaires tenues depuis la création du Conseil en 2006

47

États membres du Conseil des droits de l'homme

2 444

Déclarations faites par des ONG durant les sessions du Conseil en 2025

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

L'**examen périodique universel (EPU)** est un processus qui permet **l'examen systématique et régulier de la situation des droits humains** dans chacun des États membres des Nations Unies, par leurs pairs. Il dresse un état des lieux et demande à **chaque État de présenter les mesures prises pour améliorer cette situation**, ainsi que les défis et contraintes qu'il rencontre. Chaque État est soumis à cet examen **tous les 4 ans et demi**.

COMMENT L'EPU SE DÉROULE ?

Les examens sont menés par le **groupe de travail** sur l'examen périodique universel, composé des 47 membres du Conseil. Celui-ci s'appuie sur les informations transmises par **l'État examiné**, mais aussi sur celles fournies par des **groupes d'experts indépendants** et des membres de la **société civile**.

À l'issue de l'examen, le groupe de travail élabore, avec la participation de l'État concerné, un **rapport** comprenant questions, observations et recommandations.

Il s'agit d'un mécanisme innovant qui **garantit l'égalité de traitement** de tous les États et favorise la promotion des droits humains par le **partage de bonnes pratiques** entre pairs. L'objectif est d'améliorer la situation des droits humains dans l'ensemble des États.

Chaque année, environ **42 États** sont évalués et reçoivent des recommandations. Au fil des cycles successifs, l'examen périodique universel a permis **d'examiner l'ensemble des 193 États membres** des Nations Unies, qui ont chacun fait l'objet de **minimum 3 examens**. L'EPU est ainsi le seul mécanisme onusien d'évaluation universelle des droits humains.



LES PROCÉDURES SPÉCIALES

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme consistent à attribuer des **mandats** à des **experts indépendants**, des **rapporteurs spéciaux** ou des **groupes de travail**, qui rendent compte de la situation des droits humains et apportent des **conseils**. Les experts ne sont pas rémunérés et leur mandat est limité à **six ans**.

COMMENT ?

En août 2026, il existait **44 mandats thématiques** et **12 mandats par pays**. Les titulaires de mandat effectuent des visites afin de mener des **études**, au cours desquelles ils consultent des experts locaux, mènent des activités de plaidoyer et de sensibilisation, et fournissent des conseils techniques aux États.

Une fois par an, les experts indépendants présentent leurs **conclusions** au Conseil des droits de l'homme et souvent à l'Assemblée générale. Ils constituent parfois le **seul mécanisme d'alerte** de la communauté internationale sur des situations qui, sans eux, resteraient dans l'ombre.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité de consultatif fait office de **groupe de réflexion** pour le Conseil des droits de l'homme. Il se réunit **deux fois par an**, en février et en août, et apporte une expertise en réalisant des études sur les questions thématiques traitées par le Conseil.

SA COMPOSITION

Il est composé de **18 experts indépendants**, élus par le Conseil des droits de l'homme au sein des groupes régionaux, pour un **mandat de trois ans**, renouvelable une seule fois.

COMMENT ?

Pour mener leurs travaux, les experts du Comité consultatif se répartissent en **groupes de rédaction**. Ils recueillent les observations de différents acteurs tels que les États membres, les organisations nationales et les ONG, avant de publier des **rapports** soumis au Conseil des droits de l'homme.

LES PROCÉDURES DE REQUÊTE

Les procédures de requête, ou **procédures de plainte**, permettent de traiter les violations « **flagrantes, systématiques et attestées** » des droits humains et des libertés fondamentales à travers le monde.

PAR QUI ?

Elles peuvent être engagées sur la base de communications soumises par des **individus**, des **groupes** ou des **ONG** qui estiment être victimes de violations des droits humains ou qui en ont une connaissance « directe et fiable ».

COMMENT ?

Ces procédures de plainte sont traitées par deux groupes de travail distincts : le **groupe de travail des communications** et le **groupe de travail des situations**, qui examinent les communications et les transmettent au Conseil des droits de l'homme.

Ces procédures sont **confidentielles**, afin de conserver une relation de coopération entre le Conseil et l'État mis en cause.

CONCLUSION : 20 ANS DE TRAVAIL DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Vingt ans après sa création, le travail du Conseil des droits de l'homme se heurte à de nombreux **obstacles**. Alors que les **violations des droits humains** se multiplient à travers le monde, des **tensions politiques** et **financières** viennent complexifier son action.

Le Conseil doit ainsi composer avec des restrictions budgétaires et une **crise des liquidités**, alors même que le nombre de requêtes ne cesse de croître. Il continue par ailleurs à faire face à des accusations récurrentes d'**impartialité** et d'**inefficacité**, dont la Commission des droits de l'homme avait aussi fait l'objet. Ces difficultés ont été accentuées par le **retrait des États-Unis** du Conseil des droits de l'homme, auprès duquel ils avaient le statut d'observateur.

Malgré ces difficultés, le Conseil des droits de l'homme demeure le **principal outil** intergouvernemental des Nations Unies en matière de droits humains. Il reste un organe **fort** et **novateur**, qui se distingue par ses instruments et son modèle de participation dont **Volker Türk**, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, souligne la nécessité de « **défendre et approfondir** ». Il constitue, vingt ans après sa création, un **pilier** pour des milliers de diplomates, de militants et de victimes à travers le monde.

À ce titre, le Conseil des droits de l'homme, créé pour pallier aux défauts de la Commission et ainsi regagner sa **légitimité** perdue, peut reconnaître avoir en grande partie atteint cet objectif.



Le bilan du Conseil se mesure aussi par son **impact concret** sur la protection des droits humains. Durant vingt ans, il a permis de **documenter crimes de guerre** et **crimes contre l'humanité** à travers le monde, a mis en lumière de nombreuses crises et a promu les droits de l'Homme en permettant un véritable **dialogue multilatéral**.

Le Conseil des droits de l'homme s'impose ainsi comme un **outil assurément imparfait**, mais **éminemment important** pour les peuples du monde entier. Face à des atteintes aux droits humains de plus en plus visibles, **António Guterres**, Secrétaire général des Nations Unies, rappelle que le travail du Conseil demeure « **plus essentiel que jamais** » car il « **apporte la lumière là où règne l'obscurité** ».



SOURCES

- <https://www.unhcr.org/fr/actualites/communiqués-de-presse/avec-7-refugies-sur-10-deplacés-durablement-le-haut-commissaire>
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/presse-et-ressources/decouvrir-et-informer/actualites/situation-de-l-unrwa>
- <https://www.vie-publique.fr/fiches/271192-refugies-palestiniens-quest-ce-que-lunrwa>
- <https://news.un.org/fr/story/2026/03/1158639>
- <https://www.unhcr.org/fr/en-bref>
- <https://news.un.org/fr/story/2026/06/1158974>
- <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-relating-status-refugees>
- <https://www.unhcr.org/fr-fr/en-bref/gouvernance-et-supervision>
- <https://news.un.org/fr/story/2026/06/1158996>
- <https://www.unhcr.org/fr-fr/actualites/communiqués-de-presse/barham-salih-appelle-un-changement-dapproche-pour-passer-de-la>
- <https://www.unhcr.org/fr/editions/appeel-global-2026#:~:text=Changement par rapport au budget 2025 : -30%&text=En 2026, le HCR prévoit, besoins en cas d'urgence.>
- <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/membership>